

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE
DUNKERQUE

COMMUNE DE WORMHOUT

N°AR2022-281

A R R E T E

Vu, la demande en date du 6 décembre 2022 par laquelle Maître POTTIEZ Chimène, Notaire
Demeurant à Dunkerque
Demande L'ALIGNEMENT
14, allée des Peupliers
Au droit de la parcelle cadastrée section AB279
Vu le Code de la voirie routière
Vu le Code des Collectivités Territoriales,
Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des
régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,
Vu le règlement général de voirie 64-262 du 14/03/1964 relatif à la conservation et à la surveillance des
voies communales,
Vu l'état des lieux,

ARRETE :

ARTICLE 1 :

L'alignement de la voie sus mentionnée au droit de la propriété du bénéficiaire est défini par la limite cadastrale selon le plan annexé.
Pas de plan d'alignement homologué.

ARTICLE 2 : Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 3 : Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

ARTICLE 4 : Validité et renouvellement de l'arrêté

Le présent arrêté devra être utilisé dans un délai de UN an à compter de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Fait à WORMHOUT, le 8 décembre 2022

Le Maire

Frédéric DEVOS



Acte rendu exécutoire après
Publication ou notification le 08/12/2022

Le Maire

Frédéric DEVOS

